



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°IDF-026-2016-09

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2016

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2016-07-25-016 - ARRETE N° 2016 - 291 PORTANT AUTORISATION DE DELOCALISATION DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE DE JOUR « CENTRE D'INSERTION POUR CEREBRO-LESES » (CICL) SIS 179, AVENUE NAPOLEON BONAPARTE A RUEIL-MALMAISON, GERE PAR L'ASSOCIATION « DE DEFENSE ET D'ENTRAIDE DES PERSONNES HANDICAPEES » (ADEP) (3 pages)	Page 4
IDF-2016-09-08-007 - Arrêté n° 2016- 292 portant cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Villa Epidaure » à la SAS « La Villa d'Epidaure La Celle Saint Cloud » (3 pages)	Page 8
IDF-2016-09-15-008 - ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-093 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages)	Page 12
IDF-2016-09-14-005 - ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-096 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages)	Page 15
IDF-2016-09-14-004 - ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-097 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages)	Page 18
IDF-2016-09-14-003 - ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-098 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages)	Page 21
IDF-2016-07-06-030 - Arrêté n°16-707 portant approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche (5 pages)	Page 24
IDF-2016-09-15-002 - ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-099 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages)	Page 30
IDF-2016-09-15-009 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-092 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-050 AYANT AUTORISE LE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages)	Page 33

## Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2016-09-15-006 - Agrément portant agrément de l'association CLJT au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (3 pages)	Page 36
IDF-2016-09-14-007 - Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement 2016 pour le CHRS ADN 92 à Colombes (4 pages)	Page 40
IDF-2016-09-14-010 - Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement 2016 pour le CHRS AUXILIA à BOURG LA REINE (4 pages)	Page 45
IDF-2016-09-14-015 - Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement 2016 pour le CHRS LA CATEH à COURBEVOIE (4 pages)	Page 50
IDF-2016-09-14-016 - Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement 2016 pour le CHRS LES ATELIERS DE LA GARENNE à NANTERRE (4 pages)	Page 55

IDF-2016-09-14-008 - Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement 2016 pour le CHRS ALTAIR à Nanterre (4 pages)	Page 60
IDF-2016-09-14-013 - Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement 2016 pour le CHRS EMMAUS CLICHY (4 pages)	Page 65
IDF-2016-09-14-014 - Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement 2016 pour le CHRS FLORA TRISTAN à CHATILLON (4 pages)	Page 70
IDF-2016-09-14-019 - Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement 2016 pour le CHRS PERSPECTIVE à COURBEVOIE (4 pages)	Page 75
IDF-2016-09-14-020 - Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement 2016 pour le CHRS SAINT RAPHAEL (4 pages)	Page 80
IDF-2016-09-14-017 - Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement pour 2016 pour le CHRS L'ESCALE à GENNEVILLIERS (4 pages)	Page 85
IDF-2016-09-14-011 - Arrêté fixant le dotation globale de fonctionnement 2016 pour le CHRS COALLIA LA PASSERELLE (4 pages)	Page 90
IDF-2016-09-14-018 - Arrêté fixant le dotation globale de fonctionnement 2016 pour le CHRS MARJA à COLOMBES (4 pages)	Page 95
IDF-2016-09-14-009 - Arrêté fixant le dotation globale de fonctionnement 2016 pour le CHRS ARAJEJ à CHATENAY MALABRY (4 pages)	Page 100
IDF-2016-09-14-012 - Arrêté fixant le dotation globale de fonctionnement 2016 pour le CHRS COALLIA L'ETAPE (4 pages)	Page 105
IDF-2016-09-15-007 - Arrêté portant agrément de l'association Henri Rollet au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (3 pages)	Page 110
IDF-2016-09-15-005 - Arrêté portant agrément de l'association MAAVAR au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (3 pages)	Page 114
IDF-2016-09-15-004 - Arrêté portant agrément de l'association MAAVAR au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (3 pages)	Page 118
IDF-2016-09-15-003 - Arrêté portant agrément de l'association TOUT AZIMUT au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (3 pages)	Page 122

Agence régionale de santé

IDF-2016-07-25-016

ARRETE N° 2016 - 291 PORTANT AUTORISATION  
DE DELOCALISATION DU FOYER D'ACCUEIL  
MEDICALISE DE JOUR « CENTRE D'INSERTION  
POUR CEREBRO-LESES » (CICL) SIS 179, AVENUE  
NAPOLEON BONAPARTE A RUEIL-MALMAISON,  
GERE PAR L'ASSOCIATION « DE DEFENSE ET D'ENTRAIDE DES PERSONNES HANDICAPEES »  
(ADEP)  
D'ENTRAIDE DES PERSONNES HANDICAPEES »  
(ADEP)

**ARRETE N° 2016 - 291**

**PORTANT AUTORISATION DE DELOCALISATION DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE  
DE JOUR « CENTRE D'INSERTION POUR CEREBRO-LESES » (CICL)  
SIS 179, AVENUE NAPOLEON BONAPARTE A RUEIL-MALMAISON, GERE PAR  
L'ASSOCIATION « DE DEFENSE ET D'ENTRAIDE DES PERSONNES HANDICAPEES »  
(ADEP)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017,
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil général des Hauts-de-Seine n° 93-2106 du 22 mars 1993 portant création d'un Foyer de jour de 18 places sis 3, rue Gérard Prolongée à Puteaux ;
- VU** l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 6 décembre 1993 autorisant la médicalisation du Foyer de jour de 18 places sis 3, rue Gérard Prolongée à Puteaux ;
- VU** l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 1er février 1994 portant médicalisation du Foyer de jour pour adultes handicapés sis 3, rue Gérard Prolongée à Puteaux ;
- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil général et du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 22 avril 1997 portant extension de 18 à 21 places du Foyer d'accueil médicalisé de jour « CICL » sis 3, rue Gérard Prolongée à Puteaux ;

- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil général et du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 3 juillet 1997 modifiant le précédent arrêté et autorisant l'extension du Foyer d'accueil médicalisé de jour « CICL » à compter du 1<sup>er</sup> avril 1997 ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2012-217 du Président du Conseil général et du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 décembre 2012 modifiant l'adresse du Foyer d'accueil médicalisé de jour « CICL » désormais autorisé à fonctionner au Palais de la Réadaptation, sis 7, rue Voltaire à Puteaux ;
- VU** la demande de l'Association de Défense et d'Entraide des Personnes Handicapées (ADEP), sise à l'Hôpital Raymond Poincaré à Garches, de délocaliser le Foyer d'accueil médicalisé de jour « CICL » installé 7 rue Voltaire à Puteaux, au 179, avenue Napoléon Bonaparte à Rueil-Malmaison (92500) ;
- VU** la demande de conformité adressée par l'ADEP le 7 décembre 2015 aux deux autorités de contrôle ;
- VU** le procès-verbal en date du 18 mai 2016 relatif à la visite de conformité réalisée le 8 mars 2016 donnant un avis favorable au transfert du Foyer d'accueil médicalisé de jour « CICL » au 179, avenue Napoléon Bonaparte à Rueil-Malmaison (92500) ;

**CONSIDERANT** que le projet de délocalisation a été mené dans le cadre de programmes pluriannuels d'investissements validés par les autorités de tarification suite à une fin de mise à disposition des locaux par la ville de Puteaux

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1er :

L'Association de Défense et d'Entraide des Personnes Handicapées (ADEP), sise à l'Hôpital Raymond Poincaré à Garches, qui bénéficie d'une autorisation pour la création d'un Foyer d'accueil médicalisé de jour « Centre d'insertion pour cérébro-lésés » (FAM CICL) est autorisé à faire fonctionner le FAM de jour CICL au 179, avenue Napoléon Bonaparte à Rueil-Malmaison (92500).

### ARTICLE 2 :

Le FAM de jour accompagne des personnes cérébro-lésées (traumatismes crâniens graves) orientées par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

L'établissement, destiné à prendre en charge des hommes et des femmes, à partir de 20 ans, a une capacité de 21 places.

### ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 081 516 4

Code catégorie : 437  
Code discipline : 939  
Code fonctionnement (type d'activité) : 21  
Code clientèle : 438

N° FINESS du gestionnaire : 75 081 053 3

Code statut : 60

**ARTICLE 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 5 :**

Un recours peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

**ARTICLE 6 :**

Madame la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine, Madame la Directrice générale des services du Département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Contrôle de légalité, publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine, affiché à l'hôtel du département.

A Paris, le 25 juillet 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

**Signé**

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental  
des Hauts-de-Seine,

le Directeur général adjoint  
Responsable du Pôle Solidarités

**Signé**

Franck VINCENT

Agence régionale de santé

IDF-2016-09-08-007

Arrêté n° 2016- 292 portant cession d'autorisation de  
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes (EHPAD) « Villa Epidaure »

~~Arrêté n° 2016- 292 portant cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour  
à la SAS « La Villa d'Epidaure La Celle Saint Cloud »  
personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Villa Epidaure »  
à la SAS « La Villa d'Epidaure La Celle Saint Cloud »~~



**ARRETE N° 2016- 292**

**Portant cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Villa Epidaure »  
à la SAS « La Villa d'Epidaure La Celle Saint Cloud »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants,
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 99-317 du 26 avril 1999 relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ainsi que le décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958 relatif aux hôpitaux et hospices publics ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté conjoint 025595 du 30 septembre 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite « Villa d'Epidaure » en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sis 17, rue des Croissants 92380 Garches ;

**VU** l'arrêté conjoint 042136 du 23 mars 2004 autorisant l'extension de la capacité de la maison de retraite « Villa d'Epidaure » de 84 lits à 86 lits ;

**VU** la demande présentée par le groupe Noble Âge relative au transfert de gestion de l'EHPAD Villa d'Epidaure de la SAS « La Villa d'Epidaure Garches » à la SAS « La Villa d'Epidaure La Celle Saint Cloud », ces deux sociétés étant des filiales du groupe Noble Âge ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1 :**

L'autorisation de gestion de l'EHPAD Villa d'Epidaure, sis 17 rue des croissants 92380 Garches, accordée à la SAS « La Villa d'Epidaure Garches » est cédée à la SAS « La Villa d'Epidaure La Celle Saint Cloud ».

### **ARTICLE 2 :**

Ce changement n'entraîne aucune modification dans l'exploitation de l'établissement. Sa capacité est maintenue à 86 places d'hébergement permanent.

### **ARTICLE 3 :**

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : EHPAD Villa d'Epidaure  
Numéro FINESS Etablissement : 92 081 206 2  
Code catégorie : 500  
Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, capacité : 86

Code discipline : 924  
Code fonctionnement (type d'activité) : 11  
Code clientèle : 711  
Code MFT (Mode de fixation des tarifs): 43

Gestionnaire : SAS « La Villa d'Epidaure La Celle Saint Cloud »  
Numéro FINESS gestionnaire : 78 082 650 9  
Code statut juridique : 95

### **ARTICLE 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

### **ARTICLE 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**ARTICLE 6 :**

La Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 8 septembre 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France,

**Signé**

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental  
des Hauts-de-Seine,

Le Directeur général adjoint  
Responsable du Pôle Solidarité,

**Signé**

Franck VINCENT

Agence régionale de santé

IDF-2016-09-15-008

**ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-093  
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE  
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**


*ARRETE CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE  
PHARMACIE*

**ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-093**  
**CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**  
**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016, publié le 22 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 24 février 1943, portant octroi de la licence n° 77#000084 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 75 rue Grande à FONTAINEBLEAU (77300) ;
- VU l'arrêté n° DOSMS/AMBU/OFF/2015-029 du 10 avril 2015 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 6 rue Grande Bretagne, au sein de la commune de FONTAINEBLEAU (77300), et octroyant la licence n°77#000578 à l'officine ainsi transférée ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 10 avril 2015 susvisé, sise 6 rue Grande Bretagne au sein de la commune de FONTAINEBLEAU (77300) et exploitée sous la licence n°77#000578, est effectivement ouverte au public à compter du 21 juillet 2015 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°77#000578 entraîne la caducité de la licence n°77#000084 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

**ARRETE**

- ARTICLE 1er : Est constatée, à compter du 20 juillet 2015 au soir, la caducité de la licence n°77#000084, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°77#000578, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 6 rue Grande Bretagne au sein de la commune de FONTAINEBLEAU (77300).



ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 15 septembre 2016

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire  
et Services aux professionnels de santé,

**Signé**

Pierre OUANHNON



Agence régionale de santé

IDF-2016-09-14-005

**ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-096  
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE  
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

*Arrêté constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie*

**ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-096**  
**CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016, publié le 22 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 10 mars 1943, portant octroi de la licence n°94#000968 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 8, Avenue Anatole France à VITRY-SUR-SEINE (94400) ;
- VU l'arrêté n°DOSMS/AMBU/OFF/2015-073 en date du 21 septembre 2015 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 10, Avenue Anatole France à VITRY-SUR-SEINE (94400) et octroyant la licence n°94#002329 à l'officine ainsi transférée ;
- VU le certificat d'inscription au tableau de la Section A de l'Ordre des pharmaciens de Monsieur Quoc-Luc DANG aux fins d'exploitation de l'officine sise 10, Avenue Anatole France à VITRY-SUR-SEINE (94400) à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 ;

CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 21 septembre 2015 susvisé, sise 10, Avenue Anatole France à VITRY-SUR-SEINE (94400) et exploitée sous la licence n°94#002329, est effectivement ouverte au public à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°94#002329 entraîne la caducité de la licence n°94#000968 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;





## ARRETE

- ARTICLE 1er : Est constatée, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016, la caducité de la licence n°94#000968, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°94#002329, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 10, Avenue Anatole France à VITRY-SUR-SEINE (94400).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 14 septembre 2016

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire  
et Services aux professionnels de santé ;

**Signé**

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-09-14-004

**ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-097**  
**CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE**  
**D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

*Arrêté constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie*

**ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-097**  
**CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016, publié le 22 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 15 mai 1943, portant octroi de la licence n°95#000046 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 1 bis, Route de Saint-Denis à DEUIL-LA-BARRE (95170) ;
- VU l'arrêté n°DOSMS/AMBU/OFF/2015-090 en date du 04 novembre 2015 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 2, Place de la Nation à DEUIL-LA-BARRE (95170) et octroyant la licence n°95#001108 à l'officine ainsi transférée ;
- VU le certificat d'inscription au tableau de la Section A de l'Ordre des pharmaciens de Monsieur Jean-François MORISSEAU aux fins d'exploitation de l'officine sise 2, Place de la Nation à DEUIL-LA-BARRE (95170) à compter du 15 avril 2016 ;

CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 04 novembre 2015 susvisé, sise 2, Place de la Nation à DEUIL-LA-BARRE (95170) et exploitée sous la licence n°95#001108, est effectivement ouverte au public à compter du 15 avril 2016 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°95#001108 entraîne la caducité de la licence n°95#000046 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



## ARRETE

- ARTICLE 1er : Est constatée, à compter du 15 avril 2016, la caducité de la licence n°95#000046, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°95#001108, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 2, Place de la Nation à DEUIL-LA-BARRE (95170).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 14 septembre 2016

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire  
et Services aux professionnels de santé ;

**Signé**

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-09-14-003

**ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-098  
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE  
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

*Arrêté constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie*

**ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-098**  
**CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016, publié le 22 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 9 décembre 1975, portant octroi de la licence n°77#000313 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 38, Grande Rue à PONTCARRE (77135) ;
- VU l'arrêté n°DOSMS/AMBU/OFF/2015-042 en date du 28 mai 2015 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 85 bis, Grande Rue à PONTCARRE (77135) et octroyant la licence n°77#000580 à l'officine ainsi transférée ;


CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 28 mai 2015 susvisé, sise 85 bis, Grande Rue à PONTCARRE (77135) et exploitée sous la licence n°77#000580, est effectivement ouverte au public à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°77#000580 entraîne la caducité de la licence n°77#000313 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

**ARRETE**

ARTICLE 1er : Est constatée, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016, la caducité de la licence n°77#000313, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°77#000580, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 85 bis, Grande Rue à PONTCARRE (77135).



ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 14 septembre 2016

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire  
et Services aux professionnels de santé ;

**Signé**

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-07-06-030

Arrêté n°16-707 portant approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche



**ARRETE n°16-707**  
**portant approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement de**  
**Coopération Sanitaire de moyens Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**D'ILE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/029 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de santé Ile-de-France en date du 13 avril 2016 ;
- VU l'arrêté n°14-422 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche;
- VU la délibération de l'assemblée générale du 27 mars 2015 du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche portant adoption de l'avenant n°2 à la convention constitutive de Groupement de Coopération Sanitaire de moyens Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche;
- VU l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche dument signée le 22 décembre 2015 ;
- VU l'avis des Agences Régionale de Santé des régions dans lesquelles les membres du groupement ont leur siège ;
- CONSIDERANT que l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;


## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche est approuvé.

Cet avenant prévoit notamment le changement de nom du groupement de coopération sanitaire, dorénavant dénommé Groupement de Coopération Sanitaire Ramsay Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche, et l'adhésion des nouveaux membres suivants :

- La société CLINIQUE PHILAE dont le siège social est à Pont PEAN (35131) lieudit "La Chaussée ", immatriculée sous le numéro 399 519 834 au registre du commerce et des sociétés de RENNES.
- La CLINIQUE EUGENIE dont le siège social est à PIERREFONDS (60350) 1, sente des Demoiselles, immatriculée sous le numéro 775 628 977 au registre du commerce et des sociétés de COMPIEGNE.
- La CLINIQUE DE LA ROSERAIE dont le siège social est à SOISSONS (02200) 6 allée Olivier Messiaen, immatriculée sous le numéro 717 280 259 au registre du commerce et des sociétés de SOISSONS.
- La CLINIQUE de L'ANGE GARDIEN dont le siège social est à CHAMIGNY (77260) rue Léopold Bellan, immatriculée sous le numéro 313 523 481 au registre du commerce et des sociétés de MEAUX.
- La CLINIQUE DE PERREUSE dont le siège social est à JOUARRE (77640) Château de Perreuse, immatriculée sous le numéro 745 950 634 au registre du commerce et des sociétés de MEAUX.
- La CLINIQUE DU MOULIN dont le siège social est à BRUZ (35170) Lieudit Carcé, immatriculée sous le numéro 303 829 444 au registre du commerce et des sociétés de RENNES.
- La CLINIQUE DE L'AUZON dont le siège social est à LA ROCHE BLANCHE (63670) LE CENDRE, immatriculée sous le numéro 870 200 987 au registre du commerce et des sociétés de CLERMONT-FERRAND.
- La CLINIQUE D'YVELINE dont le siège social est à VIEILLE EGLISE EN YVELINES (78125) 12 route de Rambouillet, immatriculée sous le numéro 379 759 954 au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES.
- La CLINIQUE DE L'ESPERANCE dont le siège social est à RENNES (35000) 6, rue de la Borderie, immatriculée sous le numéro 579 200 510 au registre du commerce et des sociétés de RENNES.
- La CLINIQUE MON REPOS dont le siège social est à ECULLY (69130) 11 chemin de la Vernique, immatriculée sous le numéro 956 506 463 au registre du commerce et des sociétés de LYON.
- La CLINIQUE DE CHANGE NOTRE DAME DE PRITZ dont le siège social est à CHANGE (53810) route de Niaffles, immatriculée sous le numéro 556 550 085 au registre du commerce et des sociétés de LAVAL.
- La société MAS Du VENDOMOIS dont le siège social est à NAVEIL (41100) 75 rue du Vieux Puits, immatriculée sous le numéro 334 782 166 au registre du commerce et des sociétés de BLOIS.
- La CLINIQUE BELLE ALLEE dont le siège social est à CHAINGY (45380) 24, Route d'Orléans, immatriculée sous le numéro 086 780 699 au registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS.

- La CLINIQUE PSYCHIATRIQUE Du PARC dont le siège social est à NANTES (44000) 125, rue Paul Bellamy, immatriculée sous le numéro 310 975 024 au registre du commerce et des sociétés de NANTES.
- La CLINIQUE DE L'ESCREBIEUX dont le siège social est à ESQUERCHIN (59553) 984, rue de Quiéry, immatriculée sous le numéro 400 960 324 au registre du commerce et des sociétés de DOUAI.
- La CLINIQUE SAINT-MARTIN dont le siège social est à OLLIOULES (83190) Quartier de Faveyrolles, immatriculée sous le numéro 649 501 459 au registre du commerce et des sociétés de TOULON.
- La CLINIQUE DES MONTS DU FOREZ dont le siège social est à COMMELLE VERNAY (42120) Lieudit Chassignol, immatriculée sous le numéro 391 890 654 au registre du commerce et des sociétés de ROANNE.
- La CLINIQUE SAINT MICHEL dont le siège social est à AUBAGNE (13400) route d'Eoures, immatriculée sous le numéro 380 393 371 au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE.
- La CLINIQUE DES QUATRE SAISONS dont le siège social est à MARSEILLE (13011) 165, route des Camoins, immatriculée sous le numéro 635 520 646 au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE.
- La CLINIQUE PEN AN DALAR dont le siège social est à GUIPAVAS (29490) 147, route de Paris, immatriculée sous le numéro 320 610 470 au registre du commerce et des sociétés de BRES.
- La société UNIQUE DU CHATEAU ou TREMBLAY dont le siège social est à CHAULGNES (58400) Château du Tremblay, immatriculée sous le numéro 631 880 192 au registre du commerce et des sociétés de NEVERS.
- La CLINIQUE RECH dont le siège social est à MONTPELLIER (34000) avenue Charles Flahault, immatriculée sous le numéro 457 801 371 au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER.
- La CLINIQUE DES TROIS YPRES dont le siège Social est à LA PENNE SUR HUVEAUNE (13821} boulevard des Candolles, immatriculée sous le numéro 377 870 100 au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE.
- La CLINIQUE Du PONT DE GIEN dont le siège social est à GIEN (45500) Le Haut des Creuses- rue des Coteaux du Giennois, immatriculée sous le numéro 492 743 687 au registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS.
- la CLINIQUE RONSARD dont le siège social est à CHAMBRAY-LES-TOURS (37170) 3-5 rue Tony Lainé, immatriculée sous le numéro 340 353 994 au registre du commerce et des sociétés de TOURS.
- La CLINIQUE DE SAINT VICTOR dont le siège social est à SAINT VICTOR SUR LOIRE (42230) - Les Contamines, immatriculée sous le numéro 347 918 344 au registre du commerce et des sociétés de SAINT-ETIENNE.
- La CLINIQUE OCEANE dont le siège social est au HAVRE (76620) 514 rue Irène Joliet Curie, immatriculée sous le numéro 405 163 528 au registre du commerce et des sociétés du HAVRE.

- 
- La CLINIQUE DES PLATANES dont le siège social est à EPINAY SUR SEINE (93800) 25 rue du commandant Louis Bouchet, immatriculée sous le numéro 493 181 150 au registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY.
  - La CLINIQUE SAINT BARNABE dont le siège social est à MARSEILLE (13014) chemin de Fontainieu, immatriculée sous le numéro 408 711 968 au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE.
  - La Société ENTRE MEDICO-CHIRURGICAL ET OBSTETRICAL D'EVRY dont le siège social est à EVRY (91000) 2/4 avenue du Mousseau, immatriculée sous le numéro 969 200 658 au registre du commerce et des sociétés d'EVRY.
  - La société POLYCLINIQUE DE VILLENEUVE SAINT GEORGIES dont le siège social est à VILLENEUVE SAINT GEORGES (94190) 47 rue de Crosne, immatriculée sous le numéro 956 201 461 au registre du commerce et des sociétés de CRETEIL.
  - La société CLINIQUE LAMBERT dont le siège social est à LA GARENNE COLOMBES (92250) 67 avenue Foch, immatriculée sous le numéro 672 004 249 au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE.
  - La société SAS CLINIQUE LA MONTAGNE dont le siège social est à COURBEVOIE (92400) 10 rue de la Montagne, immatriculée sous le numéro 418 513 701 au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE.
  - La société CLINIQUE DE LA MUETTE dont le siège social est à PARIS (75016) 46/48 rue Nicole, immatriculée sous le numéro 448 937 417 au registre du commerce et des sociétés de PARIS.
  - La société CENTRE MROLCO-CHIRURGICAL Du VAL NOTRE DAME dont le siège social est à BEZONS (95870) 21 rue de Sartrouville, immatriculée sous le numéro 638 204 412 au registre du commerce et des sociétés de PONTOISE.
  - La société HOPITAL PRIVE DE VERSAILLES dont le siège social est à VERSAILLES (78000) 7 bis A rue Porte de Buc, immatriculée sous le numéro 432 197 150 au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES.
  - La société CLINIQUE CONVERT dont le siège social est à BOURG EN BRESSE (01000) route de Jasseron, immatriculée sous le numéro 772 201 489 au registre du commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE.
  - La société CLINIQUE DE L'UNION dont le siège social est à SAINT JEAN (31240) boulevard de Ratalens, immatriculée sous le numéro 320 153 398 au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE.
  - La société LE MARQUISAT dont le siège social est à SAINT JEAN (31240) boulevard de Ratalens, immatriculée sous le numéro 396 720 286 au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et des régions dans lesquelles les membres du groupement ont leur siège. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Paris, 6/7/2016

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de santé  
Ile-de-France

et par délégation,

Christine SCHIBLER

Directrice du pôle établissement de santé



Agence régionale de santé

IDF-2016-09-15-002

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-099**  
**CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE**  
**D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

*Arrêté constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie*


**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-099  
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE  
PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016, publié le 22 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 05 juillet 1943, portant octroi de la licence n°94#001624 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 27 bis, Rue Emile Zola à CHOISY-LE-ROI (94600) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 16 avril 2016 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de CHOISY-LE-ROI (94600) ;
- VU le courrier en date du 29 août 2016 par lequel Madame Elisabeth CORMONT veuve CORNILLE déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 27 bis, Rue Emile Zola à CHOISY-LE-ROI dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;
- VU le procès-verbal de destruction des substances, préparations ou médicaments classés comme stupéfiants en date du 08 septembre 2016 ;
- CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 31 août 2016 au soir ;

**ARRETE**

- ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 31 août 2016 au soir de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Elisabeth CORMONT



veuve CORNILLE, sise 27 bis, Rue Emile Zola à CHOISY-LE-ROI est constatée.

La licence n°94#001624 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 15 septembre 2016

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire  
et services aux professionnels de santé,

**Signé**

Pierre OUANHNON



Agence régionale de santé

IDF-2016-09-15-009

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-092  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°  
DOSMS/AMBU/OFF/2016-050**

~~ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-050~~  
**AYANT AUTORISE LE TRANSFERT D'UNE  
OFFICINE DE PHARMACIE**

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-092  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-050  
AYANT AUTORISE LE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016, publié le 22 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° DOSMS/AMBU/OFF/2016-050 en date du 22 avril 2016 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie et octroyé la licence n°93#002520 à l'officine ainsi transférée ;
- VU la demande en date du 5 septembre 2016 sollicitant la modification de la licence n° 93#002520 ;
- VU l'attestation délivrée par la commune de NEUILLY-SUR-MARNE en date du 29 août 2016 ;
- CONSIDERANT que l'arrêté n° DOSMS/AMBU/OFF/2016-050 en date du 22 avril 2016 a autorisé le transfert d'une officine de pharmacie vers un local sis 321 rue du 8 mai 1945 à NEUILLY-SUR-MARNE (93330) ;
- CONSIDERANT que par courrier électronique du 5 septembre 2016, Monsieur Mohamed HOUARI, titulaire de l'officine susvisée informe l'Agence régionale de santé Ile-de-France de la renumérotation de la voirie au sein de la commune de NEUILLY-SUR-MARNE ;
- CONSIDERANT que le local d'accueil du transfert autorisé par l'arrêté du 22 avril 2016 susvisé est désormais sis 321 avenue du 8 mai 1945 ;
- CONSIDERANT que les conditions d'exploitation de l'officine sont pour le reste inchangées ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la licence de transfert octroyée le 22 avril 2016 pour tenir compte de la renumérotation de la voirie opérée par la ville de NEUILLY-SUR-MARNE ;

## ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté n° DOSMS/AMBU/OFF/2016-050 en date du 22 avril 2016 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie sous la licence n°93#002520 est modifié comme suit,

**Les termes :**

« 321 rue du 8 mai 1945 »

**sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :**

« 321 avenue du 8 mai 1945 ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 15 septembre 2016

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire  
et services aux professionnels de santé,

**Signé**

Pierre OUANHNON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2016-09-15-006

Agrément portant agrément de l'association CLJT au titre  
de l'intermédiation locative et gestion locative sociale



## PREFET DE LA REGION d'ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France  
Service accès au logement et prévention des expulsions

**Arrêté n°  
portant agrément  
de l'association CLJT  
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2015198 en date du 17 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean- Martin Delorme, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association CLJT , auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes:

- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1*

*visé à l'article R 365-1-3 c) du code la construction et de l'habitation*

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'association cljt, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements suivants de la région Ile de France (Paris, Hauts-de-Seine et Essonne) ainsi que du soutien de l'ARFJ à laquelle elle adhère

## **ARRETE**

### **Article 1er**

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association CLJT pour les activités suivantes :

- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1*

*visé à l'article R 365-1-3 c) du code la construction et de l'habitation*

### **Article 2**

L'association CLJT est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, des Hauts-de-Seine et de l'Essonne.

### **Article 3**

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

### **Article 4**

L'association CLJT est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

### **Article 5**

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

## Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

## Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, des Hauts-de-Seine et de l'Essonne.

Paris le **15 SEP. 2016**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental  
de l'hébergement et du logement Île-de-France



Jean Martin DELORME

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2016-09-14-007

Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement 2016  
pour le CHRS ADN 92 à Colombes

*Arrêté fixant la dotation globale de financement 2016 pour le CHRS ADN 92 à Colombes*





PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : ADN 92 à COLOMBES**

N° SIRET : 77 572 367 900 160

N° EJ Chorus :

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1er août 1984 autorisant la création du Service Actions de Réinsertion en Milieu ouvert (SARMO) sis 74, rue des Champarons à Colombes assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'Amicale du Nid ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2005 autorisant l'extension de capacité du Service Actions de Réinsertion en Milieu Ouvert (SARMO) sis 74, rue des Champarons à COLOMBES et géré par l'Amicale du Nid ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 août 1977 autorisant la création de l'Atelier Dagobert sis 83 bis, rue de Varsovie à COLOMBES assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles et géré par l'Amicale du Nid ;
- Vu** l'arrêté ASLCE n° 2008-286 autorisant la fusion du SARMO et de l'atelier DAGOBERT en un seul établissement dénommé Amicale du Nid 92 situé à Colombes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-065 en date du 6 août 2013 régularisant la capacité du CHRS ADN 92 : extension de 3 places d'hébergement, transfert de 4 places d'Atelier d'Accompagnement à la Vie Active vers des places d'accompagnement hors hébergement et création de 12 places d'accompagnement hors hébergement.

**Vu** la décision préfectorale de tarification du 21 juillet 2016 ;

**Article 1<sup>er</sup>** :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS ADN 92, sis, 83 bis rue de Varsovie à Colombes, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>33 487</b>	<b>929 057.52</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>679 629</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>215 941.52</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>903 844.49</b>	<b>925 344.49</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>21 500</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>70</b>	

**Article 2** :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS ADN 92 est fixée à **903 844.49€**. Cette dotation intègre la reprise des excédents antérieurs à hauteur de **3 643.03€**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **75 320.38€**.

**Article 3** :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, délégués à l'Unité Opérationnelle du département des Hauts-de-Seine. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Hauts-de-Seine. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

**Article 4** :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal –

75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 14 SEP. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement et du logement



**Marie-Françoise LAVIEVILLE**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - IDF-2016-09-14-007 - Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement 2016 pour le CHRS ADN 92 à Colombes

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - IDF-2016-09-14-007 - Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement 2016 pour le CHRS ADN 92 à Colombes

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2016-09-14-010

Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement 2016  
pour le CHRS AUXILIA à BOURG LA REINE

*Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement 2016 pour le CHRS AUXILIA à BOURG LA  
REINE*



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : AUXILIA à BOURG LA REINE**

N° SIRET : 77 568 355 000 070

N° EJ Chorus :

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 1962 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis 18, avenue Galois à BOURG-LA-REINE assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association AUXILIA ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 99-2327 en date du 3 novembre 1999 autorisant l'extension de capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, sis, 18, avenue Galois à BOURG-LA-REINE et géré par l'association AUXILIA ;
- Vu** l'arrêté DRIHL/SHAL n° 2016- 73 du 20 juin 2016 autorisant l'extension de la capacité de 26 à 33 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale AUXILIA sis, 18, avenue Galois à BOURG-LA-REINE et géré par l'association AUXILIA ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 21 juillet 2016 ;

;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS AUXILIA, sis 18, avenue Galois à BOURG-LA-REINE, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 913	669 233.77
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	524 006.20	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	95 314.57	
	<i>Dont CNR</i>	5 490	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	614 466.24	666 813.49
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	42 422.25	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	9 925	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS AUXILIA est fixée à **614 466.24€**. Cette dotation intègre la reprise des excédents antérieurs à hauteur de **2 420€** et des crédits non reconductibles à hauteur de **5 490€**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **51 205.52€**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement, délégués à l'Unité opérationnelle du département des Hauts-de-Seine. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Hauts-de-Seine. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal –

75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 14 SEP. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement  
et du logement



**Marie-Françoise LAVIEVILLE**





Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2016-09-14-015

Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement 2016  
pour le CHRS LA CATEH à COURBEVOIE

*Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement 2016 pour le CHRS LA CATEH à  
COURBEVOIE*



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : LA CATEH à COURBEVOIE**

N° SIRET : 50 929 043 300 010

N° EJ Chorus :

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 1983 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, sis, 12 rue Ambroise Thomas assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par le GCSMS LA CANOPEE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-267 en date du 20 décembre 2007 relatif à l'approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommé « LA CANOPEE » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-612 en date du 16 octobre 2009 autorisant l'extension de capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, sis, 12, rue Ambroise Thomas à COURBEVOIE géré par le GCSMS « LA CANOPEE » ;
- Vu** l'arrêté DRIHL/SHAL n° 2016-78 du 20 juin 2016 autorisant l'extension de la capacité de 34 à 44 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA CATEH sis, 12, rue Ambroise Thomas à COURBEVOIE géré par le GCSMS « LA CANOPEE » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 21 juillet 2016 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS LA CATEH, sis, 12, rue Ambroise Thomas à Courbevoie, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>32 580</b>	<b>643 833.30</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>448 341.30</b>	
	<i>Dont CNR</i>	<i>7 868</i>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>162 912</b>	
	<i>Dont CNR</i>	<i>4 560.16</i>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>542 613.65</b>	<b>631 331.65</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>83 758</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>4 960</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS LA CATEH est fixée à **542 613.65€**. Cette dotation intègre la reprise des excédents antérieurs à hauteur de **2 501.65€**, une réserve de compensation de **10 000€** et des crédits non reconductibles à hauteur de **12 428.16€**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **45 217.81€**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, délégués à l'Unité Opérationnelle du département des Hauts-de-Seine. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Hauts-de-Seine. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 14 SEP. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet  
de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement  
et du logement

  
Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - IDF-2016-09-14-015 - Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement 2016 pour le CHRS LA CATEH à COURBEVOIE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2016-09-14-016

Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement 2016  
pour le CHRS LES ATELIERS DE LA GARENNE à

*Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement 2016 pour le CHRS LES ATELIERS DE LA  
GARENNE à NANTERRE*



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : "Les Ateliers de la Garenne" à NANTERRE**

N° SIRET : 30 686 533 800 108

N° EJ Chorus :

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 04 août 2008 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "Les Ateliers de La Garenne" sis 85-91, rue Veuve Lacroix à NANTERRE assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'Association « les Ateliers de la Garenne » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 21 juillet 2016;



## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « Les Ateliers de La Garenne » », sis, 85-91, rue Veuve Lacroix à NANTERRE, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>77 230</b>	<b>859 261.09</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>716 622.09</b>	
	<i>Dont CNR</i>	<b>37 181.22</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>65 409</b>	
	<i>Dont CNR</i>	<b>6 962</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>820 243.35</b>	<b>864 155.60</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>22 728</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>21 184.25</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS « Les Ateliers de La Garenne » est fixée à **820 243.35€**. Cette dotation intègre la reprise des déficits antérieurs à hauteur de **-4 894.51€** et des crédits non reconductibles à hauteur de **44 143.22€**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **68 353.62€**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, délégués à l'Unité Opérationnelle du département des Hauts-de-Seine. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Hauts-de-Seine. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **14 SEP. 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement  
et du logement  
  
**Marie-Françoise LAVIEVILLE**



Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2016-09-14-008

Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement 2016  
pour le CHRS ALTAIR à Nanterre

*Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement 2016 pour le CHRS ALTAIR à Nanterre*



PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : ALTAÏR à NANTERRE**

N° SIRET : 33 367 483 600 031

N° EJ Chorus :

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> octobre 1984 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis 32, rue Salvador Allende à NANTERRE assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association ALTAÏR ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2005-162 en date du 23 septembre 2005 autorisant l'extension de capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis 40, rue Salvador Allende à NANTERRE géré par l'association ALTAÏR ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-611 en date du 16 octobre 2009 autorisant l'extension de capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ALTAÏR sis, 40, rue Salvador Allende à NANTERRE géré par l'association ALTAÏR ;
- Vu** l'arrêté DRIHL/SHAL n° 2016-72 du 20 juin 2016 autorisant l'extension de la capacité de 24 à 31 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ALTAÏR sis, 40, rue Salvador Allende à NANTERRE géré par l'association ALTAÏR ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 21 juillet 2016 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS ALTAÏR, sis, 40, rue Salvador Allende à NANTERRE, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 774.87	482 658.36
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	267 149.60	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	186 733.89	
	<i>Dont CNR</i>	5 000	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	456 197.67	475 265.17
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	19 067.50	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS ALTAÏR est fixée à **456 197.67€**. Cette dotation intègre la reprise des excédents antérieurs à hauteur de **7 393.19€**, ainsi que des crédits non reconductibles pour un total de **5 000€**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **38 016.48€**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, délégués à l'Unité Opérationnelle du département des Hauts-de-Seine. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Hauts-de-Seine. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

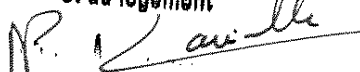
**Article 5 :**

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 14 SEP. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet  
de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement  
et du logement



**Marie-Françoise LAVIEVILLE**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement  
IDF-2016-09-14-008 - Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement 2016  
pour le CHRS ALTAIR à Nanterre



Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2016-09-14-013

Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement 2016  
pour le CHRS EMMAUS CLICHY

*Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement 2016 pour le CHRS EMMAUS CLICHY*



PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : EMMAÛS à CLICHY**

N° SIRET : 31 723 624 800 017

N° EJ Chorus :

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 03 septembre 2007 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "Emmaüs" sis 2, rue Jeanne d'Asnières à CLICHY assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association EMMAÛS;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 21 juillet ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS EMMAÛS, sis, 2, rue Jeanne d'Asnières à CLICHY, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>61 240</b>	<b>639 723</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>479 500</b>	
	<i>Dont CNR</i>	<b>20 500</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>98 983</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>584 220</b>	<b>609 723</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>18 000</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>7 503</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS EMMAÛS est fixée à **584 220€**. Cette dotation intègre la reprise des excédents antérieurs à hauteur de **30 000€** et des crédits non reconductibles à hauteur de **20 500€**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **48 685€**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, délégués à l'Unité Opérationnelle du département des Hauts-de-Seine. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Hauts-de-Seine. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal –


75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 14 SEP. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement  
et du logement  
  
**Marie-Françoise LAVIEVILLE**



Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2016-09-14-014

Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement 2016  
pour le CHRS FLORA TRISTAN à CHATILLON

*Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement 2016 pour le CHRS FLORA TRISTAN à  
CHATILLON*



PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : FLORA TRISTAN à CHATILLON**

N° SIRET : 31 349 836 200 026

N° EJ Chorus :

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 17 avril 1978 et 1<sup>er</sup> septembre 1996 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale FLORA TRISTAN sis 142, avenue de Verdun à CHATILLON assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association SOS FEMMES ALTERNATIVE;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 21 juillet 2016 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles CHRS FLORA TRISTAN, sis, 142, avenue de Verdun à CHATILLON sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 690	898 040.63
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	688 850.63	
	<i>Dont CNR</i>	2 500	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	148 500	
	<i>Dont CNR</i>	2 100	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	817 663.63	888 040.63
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	51 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	19 377	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement CHRS FLORA TRISTAN, est fixée à **817 663.63€**. Cette dotation intègre la reprise des excédents antérieurs à hauteur de **10 000€** et des crédits non reconductibles à hauteur de **4 600€**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **68 138.64€**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, délégués à l'Unité Opérationnelle du département des Hauts-de-Seine. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Hauts-de-Seine. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :



Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.


**Article 5 :**

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **14 SEP. 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet  
de Paris et par délégation

**La directrice adjointe de l'hébergement  
et du logement**

  
**Marie-Françoise LAVIEVILLE**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - IDF-2016-09-14-014 - Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement 2016 pour le CHRS FLORA TRISTAN à CHATILLON

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - IDF-2016-09-14-014 - Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement 2016 pour le CHRS FLORA TRISTAN à CHATILLON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2016-09-14-019

Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement 2016  
pour le CHRS PERSPECTIVE à COURBEVOIE

*Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement 2016 pour le CHRS PERSPECTIVE à  
COURBEVOIE*



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : PERSPECTIVE à Courbevoie**

N° SIRET : 50 929 043 300 010

N° EJ Chorus :

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 1978 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis 17, avenue Jean-Baptiste Baudoin à ASNIERES assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association PERSPECTIVE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-267 en date du 20 décembre 2007 relatif à l'approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommé « LA CANOPEE » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-114 en date du 28 février 2010 autorisant l'extension de capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis, 17, avenue Jean-Baptiste Baudoin à ASNIERES géré par le GCSMS « LA CANOPEE » ;
- Vu** l'arrêté DRIHL/SHAL n° 2016- 79 du 20 juin 2016 autorisant l'extension de la capacité de 45 à 58 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale PERSPECTIVE sis, 10, rue Ambroise Thomas à COURBEVOIE géré par le GCSMS « LA CANOPEE » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 21 juillet 2016 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS PERSPECTIVE, sis, 12, rue Ambroise Thomas à Courbevoie, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>37 143</b>	<b>712 805</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>462 245</b>	
	<i>Dont CNR</i>	<b>12 953</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>213 417</b>	
	<i>Dont CNR</i>	<b>4 560,16</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>574 700.11</b>	<b>695 564.11</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>116 544</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>4 320</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS PERSPECTIVE est fixée à **574 700.11€**. Cette dotation intègre la reprise des excédents antérieurs à hauteur de **6 240.89€**, une reprise de réserve de compensation de **11 000€** et des crédits non reconductibles à hauteur de **17 513.16€**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **47 891.68€**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, délégués à l'Unité Opérationnelle du département des Hauts-de-Seine. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Hauts-de-Seine. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

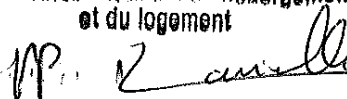
**Article 5 :**

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **14 SEP. 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet  
de Paris et par délégation

**La directrice adjointe de l'hébergement  
et du logement**



**Marie-Françoise LAVIEVILLE**



Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2016-09-14-020

Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement 2016  
pour le CHRS SAINT RAPHAEL

*Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement 2016 pour le CHRS SAINT RAPHAEL*





PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : Saint-Raphaël**

N° SIRET : 775 721 137 000 13

N° EJ Chorus :

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2000 autorisant la création du Centre d'Hébergement d'Urgence sis 104, rue du 12 février 1934 à MALAKOFF assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'Association Réseau Solidarité Accueil 92 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-38 en date du 7 avril 2014 autorisant le transfert de l'autorisation d'exercice du CHRS géré par l'Association RSA 92 à l'association Saint-Raphaël pour une capacité de 24 places suite à la fusion-absorption de l'association RSA 92 par l'association Saint-Raphaël
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 21 juillet 2016 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Saint-Raphaël, sis, 5 avenue du bois Verrière à Antony, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>65 787</b>	<b>341 497</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>215 431</b>	
	<i>Dont CNR</i>	<b>2 293</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>60 279</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>313 714.50</b>	<b>336 497</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>22 782.50</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS Saint-Raphaël est fixée à **313 714.50€**. Cette dotation intègre la reprise des excédents antérieurs à hauteur de **5 000€** et des crédits non reconductibles à hauteur de **2 293€**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **26 142.88€**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, délégués à l'Unité Opérationnelle du département des Hauts-de-Seine. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Hauts-de-Seine. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal –

75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **14 SEP. 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

**La directrice adjointe de l'hébergement  
et du logement**



**Marie-Françoise LAVIEVILLE**



Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2016-09-14-017

Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement pour  
2016 pour le CHRS L'ESCALE à GENNEVILLIERS

*Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement pour 2016 pour le CHRS L'ESCALE à  
GENNEVILLIERS*



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : L'ESCALE à GENNEVILLIERS**

N° SIRET : 39 257 319 200 029

N° EJ Chorus :

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 1997 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis 8, rue Henri Barbusse à GENNEVILLIERS assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association l'ESCALE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2004-164 en date du 07 septembre 2004 autorisant l'extension de capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis 40, rue Salvador Allende à NANTERRE géré par l'association l'ESCALE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-113 en date du 28 février 2010 autorisant l'extension de capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis 40, rue Salvador Allende à NANTERRE géré par l'association l'ESCALE ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 21 juillet 2016 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles CHRS l'ESCALE, sis, 40, rue Salvador Allende à NANTERRE sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>26 819.33</b>	<b>530 512.05</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>392 029.83</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>111 662.89</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>512 969.71</b>	<b>526 127.63</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>13 157.92</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS l'ESCALE est fixée à **512 969.71€**. Cette dotation intègre la reprise des excédents antérieurs à hauteur de **4 384.42€**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **42 747.48€**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, délégués à l'Unité Opérationnelle du département des Hauts-de-Seine. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Hauts-de-Seine. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 14 SEP. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet  
de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement  
et du logement

  
Marie-Françoise LAVIEVILLE



Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - IDF-2016-09-14-017 - Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement pour 2016 pour le CHRS L'ESCALE à GENNEVILLIERS

Page 2 sur 2

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2016-09-14-011

Arrêté fixant le dotation globale de fonctionnement 2016  
pour le CHRS COALLIA LA PASSERELLE

*Arrêté fixant le dotation globale de fonctionnement 2016 pour le CHRS COALLIA LA  
PASSERELLE*



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : COALLIA (La Passerelle)**

N° SIRET : 77 568 030 900 611

N° EJ Chorus :

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2008 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Passerelle » sis, 65, rue Rouget de l'Isle à NANTERRE assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « COALLIA » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 21 juillet 2016 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « La Passerelle », sis, 65, rue Rouget de l'Isle à NANTERRE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 800	218 212
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	125 551	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	86 861	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	200 282.95	211 282.95
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	11 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS COALLIA est fixée à **200 282.95€**. Cette dotation intègre la reprise des déficits antérieurs à hauteur de **-4 070.95€** et une reprise de la réserve de compensation à hauteur de **11 000€**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **16 690.25€**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, délégués à l'Unité Opérationnelle du département des Hauts-de-Seine. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Hauts-de-Seine. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 14 SEP. 2016.

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement  
et du logement



**Marie-Françoise LAVIEVILLE**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - IDF-2016-09-14-011 - Arrêté fixant le dotation globale de fonctionnement 2016 pour le CHRS COALLIA LA PASSERELLE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - IDF-2016-09-14-011 - Arrêté fixant le dotation globale de fonctionnement 2016 pour le CHRS COALLIA LA PASSERELLE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2016-09-14-018

Arrêté fixant le dotation globale de fonctionnement 2016  
pour le CHRS MARJA à COLOMBES

*Arrêté fixant le dotation globale de fonctionnement 2016 pour le CHRS MARJA à COLOMBES*



PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : MARJA à COLOMBES**

N° SIRET : 32 011 597 500 023

N° EJ Chorus :

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 février 1976 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis 3, rue J.E Fermé à COLOMBES assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association MARJA ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 21 juillet 2016 ;



## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS MARJA, sis, 3, rue Jacques Eléonor Fermé à COLOMBES sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>55 101</b>	<b>616 653</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>399 090</b>	
	<i>Dont CNR</i>	<b>4 400</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>162 462</b>	
	<i>Dont CNR</i>	<b>79 045</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>558 594</b>	<b>610 653</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>45 000</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>7 059</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS MARJA est fixée à **558 594€**. Cette dotation intègre la reprise des excédents antérieurs à hauteur de **6 000€** et des crédits non reconductibles à hauteur de **83 445€**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **46 549.50€**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, délégués à l'Unité Opérationnelle du département des Hauts-de-Seine. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Hauts-de-Seine. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal –

75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.


**Article 5 :**

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **14 SEP. 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

**La directrice adjointe de l'hébergement et du logement**



**Marie-Françoise LAVIEVILLE**



Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2016-09-14-009

Arrêté fixant le dotation globale de fonctionnement 2016  
pour le CHRS ARAJEJ à CHATENAY MALABRY

*Arrêté fixant le dotation globale de fonctionnement 2016 pour le CHRS ARAJEJ à CHATENAY  
MALABRY*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : ARAPEJ à CHATENAY-MALABRY**

N° SIRET :

N° EJ Chorus :

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 1978 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis 36 bis, rue Jean Longuet à CHATENAY-MALABRY assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles et géré par l'association ARAPEJ ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-274 en date du 19 décembre 2006 autorisant l'extension de capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis 36 bis, rue Jean Longuet à CHATENAY-MALABRY géré par l'association ARAPEJ ;
- Vu** l'arrêté DRIHL/SHAL n° 2016-74 du 20 juin 2016 autorisant l'extension de la capacité de 29 à 37 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ARAPEJ sis, 36 bis, rue Jean Longuet à CHATENAY-MALABRY géré par l'association ARAPEJ ;
- Vu** l'arrêté DRIHL/SHAL n°2016-96 du 27 juillet 2016 autorisant le transfert de l'autorisation d'exercice du CHRS « ARAPEJ » de 37 places situé à CHATENAY-MALABRY à l'association CASP suite à la fusion-absorption de l'association ARAPEJ par l'association Centre d'Action Sociale Protestant dans la région parisienne dont le siège social est situé au 20, rue Santerre 75012 Paris;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 21 juillet 2016 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS ARAPEJ, sis, 36 bis, rue Jean Longuet à CHATENAY-MALABRY, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>44 310</b>	<b>624 729.27</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>313 250</b>	
	<i>Dont CNR</i>	<i>7 300</i>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>267 169.27</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>591 634.55</b>	<b>617 392.55</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>25 758</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS ARAPEJ est fixée à **591 634.55€**. Cette dotation intègre la reprise des excédents antérieurs à hauteur de **7 336.72€** et des crédits reconductibles à hauteur de **7 300€**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **49 302.88€**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, délégués à l'Unité Opérationnelle du département des Hauts-de-Seine. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Hauts-de-Seine. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

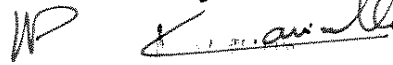
**Article 5 :**

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **14 SEP. 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet  
de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement  
et du logement



**Marie-Françoise LAVIEVILLE**





Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2016-09-14-012

Arrêté fixant le dotation globale de fonctionnement 2016  
pour le CHRS COALLIA L'ETAPE

*Arrêté fixant le dotation globale de fonctionnement 2016 pour le CHRS COALLIA L'ETAPE*



PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : COALLIA (L'ETAPE)**

N° SIRET : 775 680 309 00611

N° EJ Chorus :

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 1987 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis 29, avenue Marceau à COURBEVOIE assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'ANEF Ile de France Ouest ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 99-57 en date du 18 janvier 1999 autorisant l'extension de capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis 29, avenue Marceau à COURBEVOIE et géré par l'ANEF Ile de France Ouest ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015 – 039 en date du 30 juin 2015 portant transfert de l'autorisation du Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) de l'ANEF Ile-de-France Ouest à COURBEVOIE vers l'association COALLIA
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 21 juillet 2016 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS COALLIA (L'ETAPE), sis, 29 avenue Marceau à COURBEVOIE, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>39 700</b>	<b>463 078</b>
	<i>Dont CNR</i>	<b>7 400</b>	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>257 590</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>165 788</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>415 078</b>	<b>463 078</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>48 000</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS COALLIA (L'ETAPE) est fixée à **415 078€** et des **crédits non reconductibles à hauteur de 7 400€**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **34 589.84€**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, délégués à l'Unité Opérationnelle du département des Hauts-de-Seine. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Hauts-de-Seine. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 14 SEP. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet  
de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement  
et du logement

  
Marie-Françoise LAVIEVILLE



Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2016-09-15-007

Arrêté portant agrément de l'association Henri Rollet au  
titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale



## PREFET DE LA REGION d'ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France  
Service accès au logement et prévention des expulsions

**Arrêté n°  
portant agrément  
de l'association Henri Rollet  
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2015198 en date du 17 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean- Martin Delorme, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association Henri Rollet le 13 juin 2016, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes:

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*

- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1*  
*visé à l'article R 365-1-3 a) et c) du code la construction et de l'habitation*

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'association Henri Rollet, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements suivants de la région Île-de-France (Paris et Hauts-de-Seine) ainsi que du soutien de l'URIOPSS à laquelle elle adhère

## **ARRETE**

### **Article 1er**

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association Henri Rollet pour les activités suivantes :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1*

*visé à l'article R 365-1-3 a) et c) du code la construction et de l'habitation*

### **Article 2**

L'association Henri Rollet est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris et des Hauts-de-Seine,

### **Article 3**

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

### **Article 4**

L'association Henri Rollet est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

### **Article 5**



Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

#### **Article 7**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris et des Hauts-de-Seine.

Paris le **15 SEP. 2016**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental  
de l'hébergement et du logement Île-de-France



Jean Martin DELORME

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2016-09-15-005

Arrêté portant agrément de l'association MAAVAR au titre  
de l'ingénierie sociale, financière et technique



## PREFET DE LA REGION d'ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile de France  
Service accès au logement et prévention des expulsions

**Arrêté n°  
portant agrément  
de l'Association MAAVAR  
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2015198 en date du 17 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean Martin Delorme, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association MAAVAR le 18 juillet 2016, auprès du Préfet de Région,

VU la demande de l'association MAAVAR en vue d'exercer les activités suivantes:

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

*visé à l'article R 365-1-2° -b), -c), -d) et -e) du code la construction et de l'habitation*

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'association MAAVAR à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans départements suivants de la région Île-de-France (Paris, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise)

## **ARRETE**

### **Article 1er**

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association MAAVAR pour les activités suivantes :

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

*visé à l'article R 365-1-2° -b), -c), -d) et -e) du code la construction et de l'habitation*

### **Article 2**

L'association MAAVAR est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

### **Article 3**

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

### **Article 4**

L'association MAAVAR est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

### **Article 5**

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et

répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

### **Article 7**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Paris le **15 SEP. 2016**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental  
de l'hébergement et du logement Île-de-France



Jean Martin DELORME

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2016-09-15-004

Arrêté portant agrément de l'association MAAVAR au titre  
de l'intermédiation locative et gestion locative sociale



## PREFET DE LA REGION d'ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile de France  
Service accès au logement et prévention des expulsions

**Arrêté n°  
portant agrément  
de l'Association MAAVAR  
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2015198 en date du 17 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean Martin Delorme, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association MAAVAR le 18 juillet 2016, auprès du Préfet de Région,

VU la demande de l'association MAAVAR en vue d'exercer les activités suivantes:

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

*visé à l'article R 365-1-2° -b), -c), -d) et -e) du code la construction et de l'habitation*

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'association MAAVAR à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans départements suivants de la région Île-de-France (Paris, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise)

## **ARRETE**

### **Article 1er**

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association MAAVAR pour les activités suivantes :

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

*visé à l'article R 365-1-2° -b), -c), -d) et -e) du code la construction et de l'habitation*

### **Article 2**

L'association MAAVAR est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

### **Article 3**

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

### **Article 4**

L'association MAAVAR est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

### **Article 5**

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et



répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

### **Article 7**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Paris le **15 SEP. 2016**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental  
de l'hébergement et du logement Île-de-France



Jean Martin DELORME

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2016-09-15-003

Arrêté portant agrément de l'association TOUT AZIMUT  
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique



## PREFET DE LA REGION d'ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile de France  
Service accès au logement et prévention des expulsions

**Arrêté n°  
portant agrément  
de l'Association TOUT AZIMUT  
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2015198-0004 en date du 17 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean Martin Delorme, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association TOUT AZIMUT le 5 août 2016, auprès du Préfet de Région,

VU la demande de l'association TOUT AZIMUT en vue d'exercer les activités suivantes:

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

– *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

*visé à l'article R 365-1-2° -b), -c), -d) et -e) du code la construction et de l'habitation*

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'association TOUT AZIMUT à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans départements suivants de la région Île-de-France (Essonne et Val-de-Marne)

## **ARRETE**

### **Article 1er**

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association TOUT AZIMUT pour les activités suivantes :

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

*visé à l'article R 365-1-2° -b), -c), -d) et -e) du code la construction et de l'habitation*

### **Article 2**

L'association TOUT AZIMUT est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de l'Essonne et du Val-de-Marne.

### **Article 3**

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

### **Article 4**

L'association TOUTAZIMUT est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

### **Article 5**

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

#### **Article 7**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux préfets de l'Essonne et du Val-de-Marne.

Paris le **15 SEP. 2016**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental  
de l'hébergement et du logement Île-de-France



Jean Martin DELORME